

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-009

Séance du 14 février 2019

Avis concernant la demande d'autorisation préalable à l'installation temporaire d'aérateurs amovibles dans la RNR du Lac de Malaguet

Lors de sa séance du 14 février 2019, le CSRPN a donné un avis favorable à la demande d'autorisation préalable à l'installation temporaire d'aérateurs amovibles dans la RNR du Lac de Malaguet, demande portée la SAS (Société par Actions Simplifiées) FGC Pêche et Nature qui gère la Maison du Lac.

Cet avis favorable est cependant donné pour une période expérimentale d'une saison, à l'issue de laquelle il devra être procédé à un bilan complet concernant l'efficacité de cet équipement sur la survie des salmonidés et l'impact des aérateurs sur le fonctionnement général du lac. Il devra être vérifié, en particulier, la non remise en suspension des sédiments chargés en métaux lourds lors du fonctionnement de ces aérateurs et la maîtrise complète de l'amplitude du faisceau oxygéné. En outre, un suivi thermique devra être conduit sur la colonne d'eau afin de vérifier si le fonctionnement des aérateurs ne conduit pas à une rupture de la thermocline au cas où une stratification thermique estivale s'installerait dans ce lac. En effet, en milieu aquatique stratifié, la thermocline joue un rôle de barrière entre d'une part, les eaux profondes en contact avec les sédiments, et, d'autre part, les eaux de surface.

L'installation de ces trois aérateurs flottants sur le lac doit permettre une meilleure oxygénation des eaux du lac, en période de forte chaleur, afin de permettre la survie des salmonidés. Les trois aérateurs ne doivent fonctionner que de nuit et sur une période estivale limitée. À ce sujet, le CSRPN rappelle que cette installation ne constitue, en aucune façon, une méthode alternative à la nécessité impérieuse de limiter, au niveau de l'ensemble du bassin versant, les apports fertilisants qui contribuent à l'eutrophisation de ce lac. Le risque principal réside dans la remise en suspension de sédiments en raison des turbulences créées par les aérateurs. En effet, en lien avec des activités industrielles passées au niveau du bassin *versant* du lac, les sédiments de la retenue sont chargés en différents éléments polluants, notamment en métaux lourds (Cuivre, Zinc, Plomb).

le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

